

RATIFICATION CESSION de MATERIEL

Le Maire donne lecture du rapport

Saint-Denis, le 11 Avril 1951

Mesdames,

Messieurs,

En conformité des dispositions de l'article 68 alinéa 2 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous soumettre, pour ratification la cession de matériel consentie, le 22 Mars 1951 à:

M. CLAIN Marcelly, 20 fûts d'asphalte vides
à 50 Hs (O.R. n° 72) 1.000.—

M. BUREL Georges, 20 fûts d'asphalte vides
à 50 Hs (O.R. n° 73) 1.000.—

Le 1er Adjt ff. de Maire,
Signé: VAL LON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
M. le Maire le 6-4-51
P. le Secrétaire Général
le Secrétaire Général
Aigué: Ferrière*

*un tel soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Denis le 3 juillet 1951
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Aigué: Gavarnie*